



obtention visa long séjour après mariage

Par **mariage33**, le **07/04/2013 à 16:05**

Je suis française. Je vais me marier en Juin avec une personne de nationalité libanaise. Il a eu l'approbation pour un visa court séjour qui s'étend du 1er Juin au 1er Septembre 2013. Dès signature du contrat de mariage et donc obtention de livret de famille, comment peut-il se voir délivrer un visa long séjour ou se voir renouveler son visa ?

Je sais qu'il peut retourner au Liban et faire une demande de visa long séjour aux autorités consulaires à titre de "conjoint de français".

Justement, le but serait d'éviter qu'il retourne au Liban.

J'ai lu sur le site du service public la dérogation suivante :

" Visas délivrés aux conjoints de Français (...) :

À titre dérogatoire, la demande (de visa long séjour) peut être déposée en préfecture si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- l'étranger est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il est d'une nationalité qui est y soumise ou titre de séjour délivré par un autre pays de l'Union européenne),
- il s'est marié en France avec un Français,
- et il séjourne en France depuis plus de 6 mois avec celui-ci (quelle que soit la date du mariage).

Si toutes ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'intéressé un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la préfecture prend une décision de refus de séjour et invite la personne à regagner son pays afin de demander un visa de long séjour auprès des autorités consulaires françaises ".

Or, comment est-ce que la première et la dernière condition concordent-elles ?

En l'espèce : il sera effectivement entré régulièrement en France.

On se sera aussi effectivement marié en France.

Mais nous n'aurons pas été domiciliés ensemble en France pendant 6 mois : comment peut-on avoir été domicilié en France pendant 6 mois alors qu'il n'a qu'un visa de 3 mois ?

Je vous remercie de bien vouloir me répondre sur ces aspects là.